

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.7.1975</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>1.7.1975</b>
1. Dénomination de la fonction  <b>Animalier/animalière</b>		Code fonction <b>6.31.002</b>	
2. But de la fonction Assurer l'entretien des animaux divers. Maintenir en bon état et propre les locaux, boxes et cages.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'affouragement approprié des animaux de toutes pièces, leur traitement et soins divers;</li> <li>- l'observation de leur état sanitaire, la prise de mesures relatives à l'enrayement d'épizooties, l'exécution d'un marquage spécial pour leur identification, l'assistance aux médecins lors de prélèvements ou d'inoculations et la manipulation de ces animaux avant et après les divers traitements;</li> <li>- l'entretien des locaux, laboratoires et salles; le nettoyage et la désinfection des boxes et cages où sont entreposés les animaux;</li> <li>- l'accomplissement d'autres tâches requises par les supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	B	A	C	C	B	Cl. max. 05
Points	9	2	16	11	10	Total 48